

Liste de vérification pour les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)



Renseignez-vous avant d'investir

CVMO

COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Connaissez-vous les régimes dans lesquels vous investissez?

Les REEE peuvent constituer une façon efficace d'épargner en vue d'entreprendre des études post-secondaires, mais chaque plan d'épargne comporte des caractéristiques, des risques et des coûts qui lui sont propres.

1 Avez-vous comparé les différents types de REEE?

Les banques, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fonds communs de placement, les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en régimes d'épargne-études offrent divers régimes. Avant de vous engager, soyez certain que vous comprenez toutes les possibilités qui s'offrent à vous.

2 Quels frais vous attendez-vous de payer et à quel moment seront-ils exigibles?

Il se peut que vous ayez à payer des frais d'acquisition au moment de l'ouverture du régime, plus d'autres frais qui peuvent venir s'ajouter tant que votre régime restera en vigueur.

3 Pouvez-vous choisir le moment et le montant de vos cotisations?

La plupart des régimes vous permettent de choisir le moment et le montant de vos cotisations, jusqu'à concurrence des plafonds annuel et viager. Certains exigent des cotisations à intervalles fixes. Le cas échéant, si vous omettez un paiement, votre adhésion au régime peut être annulée, et vous risquez de perdre vos gains. Vous récupérez alors vos cotisations, déduction faite des frais applicables.

4 Quels types de programmes d'études postsecondaires sont admissibles?

Sont admissibles au REEE les programmes qu'offrent les collèges, les universités, les écoles de formation professionnelle, les cégeps et autres institutions agréées. Pour de plus amples informations, visitez www.ciblétudes.ca.

5 Quand et comment allez-vous percevoir les paiements du régime?

Pour recevoir les paiements, les étudiants doivent fournir au promoteur du régime une preuve d'inscription à un programme admissible, et ce, parfois, avant une certaine date butoir. Certains régimes effectuent les paiements à une fréquence déterminée, alors que d'autres vous laissent décider. Quelques régimes ne versent pas les gains tant que l'étudiant n'a pas entamé la deuxième année du programme.

6 Qu'arrive-t-il si un étudiant n'entreprend pas d'études postsecondaires ou ne termine pas son programme?

Vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais, quels qu'ils soient. Dans la plupart des cas, vous aurez droit à vos gains. Certains régimes peuvent toutefois les retenir et les distribuer parmi les membres restants.

7 Que se passe-t-il si vous vous inscrivez à un régime, mais que vous changez d'avis par la suite?

Dans le cas des régimes d'épargne-études collectifs, vous pouvez vous retirer du régime dans les 60 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, et ce, sans frais pour vous. Dans le cas des autres types de régimes, le délai peut être fonction du type de placement que vous avez acheté.



Voulez-vous en savoir davantage au sujet des REEE? Procurez-vous un exemplaire gratuit de la brochure **Mettez de l'argent de côté pour les études de votre enfant** en composant sans frais le 1 877 785-1555 ou en visitant www.checkbeforeyouinvest.ca.

CVMO
COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DE L'ONTARIO



Pour communiquer avec la CVMO :

Téléphone : (416) 593-8314
Sans frais : 1 877 785-1555
Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca
www.osc.gov.on.ca

Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
C.P. 55, bureau 1903
Toronto (Ontario) M5H 3S8